

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET
DE SERVICES**

Concernant

La fourniture ponctuelle d'un lot de 4 tours à bois

**REGLEMENT ET CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Procédure de consultation en procédure adaptée
En application du Code des Marchés Publics (article 27)

Date limite de remise des plis : le 22 novembre 2016 à 12h

N° de marché : **TMP/42184**



SOMMAIRE

2/12

ARTICLE PRELIMINAIRE – IDENTIFICATION DES PARTIES.....	3
A. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
1. CADRE ET OBJET DU MARCHÉ – ARTICLE 1	4
2. DELAI D’EXECUTION – ARTICLE 2	4
3. VARIANTES ET OPTIONS – ARTICLE 3	4
4. CONTENU DES PLIS - ARTICLE 4	5
5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES- ARTICLE 5	6
6. CRITERES D’ATTRIBUTION DU MAPA- ARTICLE 6	6
7. ANALYSE DES OFFRES – ARTICLE 7	7
8. MODALITES D’OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENT. – ARTICLE 8	7
B. CCAP – MODALITES D’EXECUTION DU CONTRAT	7
1. CONDITIONS DE LIVRAISON ET DELAIS –Article 9	7
2. CONDITIONS DE STOCKAGE- ARTICLE 10	8
3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION-ARTICLE 11	8
4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT- ARTICLE 12	8
5. PRIX- ARTICLE 13	9
6. GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE –ARTICLE 14	9
7. MODALITES DE REGLEMENT – ARTICLE 15	10
9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES – ARTICLE 17	11
10. RESILIATION – ARTICLE 18	11
11. DIFFERENDS ET LITIGES – ARTICLE 19	12
12. CESSION DU MARCHÉ – ARTICLE 20	12

ARTICLE PRELIMINAIRE – IDENTIFICATION DES PARTIES

Applicable à l'ensemble des documents du présent dossier de consultation.
Le pouvoir adjudicateur est le :



Lycée Professionnel de l'Ameublement
Plaine du Laudot BP 53
31250 REVEL

3/12

Téléphone : 05 61 83 57 49 et Fax : 05 61 83 86 82

Mail : 0310088c@ac-toulouse.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de passer le marché est le Proviseur du Lycée professionnel de l'ameublement de Revel. Il est chargé de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. En outre, il désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché à savoir le Gestionnaire de l'établissement. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Le représentant du titulaire soumet à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur, la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution des prestations.

Le comptable

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

(ou joindre un RIB)



4/12

1. CADRE ET OBJET DU MARCHÉ – ARTICLE 1

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet d'acquérir d'un lot de 4 machines-outils « tour à bois ».

La prestation de service comprend la livraison, l'installation des machines et leur mise en route dans l'établissement scolaire destinataire, les épreuves de réception, la formation pratique des professeurs, la garantie.

La prestation de fourniture comprend le raccordement des machines aux différents réseaux avec leur protection propre au lieu spécifié par l'établissement, ainsi que les patins anti-vibratiles ou vérins de mise à niveau.

1.2 Nature du marché

Le présent marché est un marché à bon de commande, traité à prix unitaire, émis par le pouvoir adjudicateur et établi à partir des prix renseignés par le soumissionnaire dans un bordereau annexé à l'acte d'engagement.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés plus loin.

1.3 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats. Il contient les documents par ordre de priorité :

- le règlement de consultation avec le cahier des clauses administratives particulières (RC/CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur **le site de l'AJI** (www.aji-france.fr) ainsi que sur **l'Espace Numérique de Travail du Lycée professionnel de l'ameublement de Revel** (<http://ameublement-revel.entmip.fr>).

2. DELAI D'EXECUTION – ARTICLE 2

Le marché est passé pour une durée de 6 semaines à compter de la notification du marché (29 novembre 2016). Les délais d'exécution des prestations seront déterminés par le titulaire en nombre de jours ouvrés à compter de la notification du marché, dans la limite du délai maximum souhaité par le Lycée professionnel de l'ameublement à savoir **le 30 janvier 2017**.

3. VARIANTES ET OPTIONS – ARTICLE 3

Les variantes ne sont pas acceptées.

Les options sont mentionnées dans le CCTP sur les fiches techniques à renseigner.



4. CONTENU DES PLIS - ARTICLE 4

Tous les documents sont rédigés en français ou traduits en français et certifiés conformes à l'original par un traducteur assermenté. Toutes les sommes sont exprimées en euros et HT.

Les pièces relatives à la candidature :

L'ensemble des pièces sont relatives au Code des marchés public de type MAPA.

5/12

Les pièces relatives à l'offre devront comporter :

1. **les fiches techniques** renseignées en annexe du CCTP ;
2. **un mémoire technique** dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences au regard des spécificités souhaitées (indiquées dans le CCTP). La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, **les sous-traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives.
3. le présent document appelé «**Règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières**», **signé et complété (ci-dessous)**,
4. **le bordereau de prix** renseigné et signé.

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

En cas de litige, la loi française est seule applicable

Le.....

A.....

Signature du candidat :



6/12

5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES- ARTICLE 5

Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 22 novembre 2016 à 12H.

Modalités de dépôt des offres

L'offre peut être envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, AVANT la date et l'heure limite de réception, à l'adresse suivante :

**Lycée professionnel de l'Ameublement
Service Intendance
Plaine du Laudot
BP 53
31250 REVEL**

L'enveloppe comprendra 2 plis sur lesquels seront inscrits :

« NE PAS OUVRIR –

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE FOURNITURE DE SCIE CIRCULAIRE A FORMAT »

avec le nom de la société.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MAPA- ARTICLE 6

L'analyse portera sur :

Valeur technique (60%)

- Suivant les fiches techniques du CCTP pour 50% ;
- Suivant la qualité du service-après-vente (délai d'intervention, formation des enseignants à l'utilisation et à la maintenance, durée de disponibilité des pièces de rechange...) pour 10%.
-

Valeur financière (40%)

- coût d'acquisition (35%) – détailler les prix à partir du bordereau de prix
- coût de la reprise des anciens tours le cas échéant (5%)

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

- 1 = insuffisant
- 2 = moyen
- 3 = satisfaisant

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.



7/12

7. ANALYSE DES OFFRES – ARTICLE 7

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des préconisations techniques prévues. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

8. MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – ARTICLE 8

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du lycée par courrier ou mail à l'adresse suivante : 0310088c@ac-toulouse.fr.

B. CCAP – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à la signature du Pouvoir Adjudicateur.

1. CONDITIONS DE LIVRAISON ET DELAIS – Article 9

La livraison des tours s'effectuera au plus tard le 30/01/2017.

La fourniture doit être livrée, avec l'accord exprès du chef d'établissement ou du chef des travaux dans les conditions ci-après :

- Les frais de transport seront à la charge du titulaire (livraison franco de port, d'emballage et de montage)
- le transport, la manutention du matériel seront assurés par le titulaire ou sous sa responsabilité ; même si le titulaire fait appel à des sociétés prestataires de services, il devra, par la présence sur place d'un représentant, encadrer les agents chargés de ces prestations et contrôler la bonne exécution de celles-ci pendant toute la durée de l'opération de mise en place et de montage des matériels ; le nom du responsable de cette opération sera communiqué au chef d'établissement une semaine à l'avance,
- les opérations de transport, de manutention devront être effectuées jusqu'aux lieux et locaux indiqués par le chef d'établissement ou le chef des travaux,
- l'enlèvement des emballages (cartons, containers, etc....) devra être assuré par le titulaire.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire du marché fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Il en est notamment ainsi, si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait de la personne publique (par exemple :



8/12

demande écrite de report de la livraison par le représentant de la personne publique dans les établissements, retard dans la livraison de travaux nécessaires à l'installation des équipements, etc.) ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Le délai ainsi prolongé, a pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Cependant, pour obtenir une prolongation du délai d'exécution, le titulaire devra accomplir les formalités suivantes :

- Le titulaire doit signaler par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.
- Le titulaire formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution et indique la durée de prolongation demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements après l'expiration du délai contractuel, éventuellement prolongé.

2. CONDITIONS DE STOCKAGE- ARTICLE 10

Le titulaire devra assurer le stockage des fournitures si le lycée ne peut pas réceptionner le matériel en raison de travaux en cours dans l'établissement. Le stockage devra être assuré gratuitement par le titulaire du marché.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION-ARTICLE 11

- **Modalités de montage, installation et mise en service**

Les opérations de montage, d'installation sur site, de raccordement des machines au réseau électrique du lycée, de mise en fonctionnement des machines devront être exécutées dans un délai de 10 jours maximum à compter de la livraison.

- **Modalités de présentation et contenu de la documentation**

La documentation devra impérativement être fournie lors de la livraison en langue française.

- **Modalités de déroulement de la formation**

Les formations d'aide à la prise en main visées au point 8.4 du CCTP devront intervenir dans un délai de 10 jours maximum à compter de la mise en service. Elles seront assurées en langue française.

4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT- ARTICLE 12

Les opérations de vérification sont effectuées selon les usages de la profession et dans un délai de vingt jours maximum à compter de la date de livraison. Elles consistent à s'assurer de la conformité de la fourniture avec les quantités et spécifications portées sur la commande et constatent que le matériel livré présente les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions attendues.



9/12

Le titulaire sera considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter les prestations définies dans le marché. En cas de défaillance partielle ou totale dans l'exécution de la prestation, le titulaire sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'honorer ses engagements. A défaut et sans explication de sa part dans un délai de quinze jours, le marché pourra être résilié sans indemnité et exécuté aux frais et risques du titulaire.

L'admission des matériels est prononcée par le Chef d'établissement ou le Chef de travaux. Le titulaire remet au moment de la livraison du matériel un certificat de service fait (fourni avec le bon de commande) à remplir par le destinataire ou par tout autre personne pouvant le représenter.

Le titulaire se charge de recueillir le certificat de service fait ainsi que le PV de contrôle de la conformité afin de le joindre à la facture.

5. PRIX- ARTICLE 13

Forme des prix : le marché est conclu à prix unitaires.

L'ensemble des prix sera mentionné hors taxes. Les totaux seront mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises.

- Le prix de la machine
- Le prix des options
- Le prix de la reprise

Nature des prix : les prix sont fermes et définitifs sur toute la durée du marché. Ils sont révisables une fois par an au mois de janvier.

Contenu des prix : les prix tiennent compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des missions dans les règles de l'art. Les prix sont réputés comprendre toutes les taxes, charges et assurances et, d'une manière générale, tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, rémunérations des intervenants, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, documentation, recours externes, frais téléphoniques, frais professionnels, sans que cette liste soit exhaustive.

Le détail du montant des prestations est joint dans une annexe financière à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

6. GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE –ARTICLE 14

6.1 La Garantie

Les prestations sont garanties pièces, main d'œuvre fabriquant ainsi que les déplacements pendant 1 an à compter du jour de leur mise en service.

Toutefois chaque candidat a la possibilité de proposer une durée de garantie supérieure à la durée minimum fixée par la loi.

Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai maximum compris entre 2 et 3 jours ouvrés selon la période scolaire sur site par une intervention constructeur ou son représentant à compter de la date de réception de la demande d'intervention transmise par télécopie, mail, téléphonie.

6.2 Le Service après-vente

Chaque entreprise qui répond à cet appel d'offre s'engage à indiquer :

- la période pendant laquelle les pièces de rechange seront disponibles sur le marché.



10/12

7. MODALITES DE REGLEMENT – ARTICLE 15

7.1 Facturation

Le titulaire établit ses factures en deux exemplaires à la suite des bons de commande émis par l'administration.

Doivent figurer sur chaque facture, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ la date et le lieu de l'émission de la facture,
- ✓ le nom et l'adresse du créancier,
- ✓ son n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce,
- ✓ sa domiciliation bancaire,
- ✓ le n° et la référence du marché,
- ✓ le n° et la référence du bon de commande,
- ✓ le montant unitaire ou forfaitaire HT,
- ✓ le taux et le montant de la TVA,
- ✓ le montant TTC,

Toutes les factures sont adressées à :

**Lycée Professionnel de l'ameublement
Plaine du Laudot
BP 53
31250 Revel**

7.2 Paiement

Le paiement s'effectue d'une manière générale sur la base du service fait à 100% du montant de la prestation commandée et selon les conditions prévues du CMP.

Conformément aux décrets, en vigueur, relatifs au délai maximum de paiement dans les marchés publics et à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le paiement est effectué, après vérification du service fait, dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ Fournitures reconnues conformes en tous points aux engagements,
- ✓ Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

En cas de dépassement du délai contractuel et conformément au Décret en vigueur, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur : Monsieur le chef d'établissement du lycée professionnel de l'ameublement de Revel, M. Fabrice DE BARROS

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent comptable du Lycée Pierre Paul Riquet de Saint Orens-de-Gameville, Monsieur Gilles Fanfelle

8. PENALITES – ARTICLE 16

8.1 Pénalités pour retard

En cas de non-respect des délais prévus par les documents contractuels régissant le présent marché, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5% du montant total du prix HT par jour ouvré de retard (de 8h à 18h).



11/12

Le titulaire a connaissance du montant des pénalités à verser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pénalités sont directement imputées sur les sommes dues au titre des prestations déjà effectuées si elles ont déjà été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1148 du code civil et de fait qui engagent la responsabilité du Lycée Professionnel de l'ameublement de Revel.

Le titulaire s'engage dans tous les cas à exécuter par tout moyen possible la prestation demandée dans les plus brefs délais.

Passé un délai de 10 jours ouvrés de retard, le Lycée Professionnel de l'ameublement peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire dans les conditions prévues du présent CCAP.

9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES – ARTICLE 17

Des prestations supplémentaires éventuelles imposées et non imposées peuvent être retenues au moment de la signature du marché et feront l'objet de bons de commande en application des prix portés dans l'offre financière annexée à l'acte d'engagement.

10. RESILIATION – ARTICLE 18

10.1 Cas de résiliation

Le marché pourra être résilié par le Lycée Professionnel de l'ameublement pour faute du titulaire en cas d'inexécution, de mauvaise exécution, de non-respect ou violations d'une ou de plusieurs prescriptions du présent CCAP.

Le Lycée Professionnel de l'ameublement signale les défaillances du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Le titulaire a 15 jours ouvrables pour présenter ses observations ainsi que les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements. Passé ce délai, si le Lycée Professionnel de l'ameublement constate que, malgré sa mise en demeure, le titulaire ne remplit pas ses obligations contractuelles, le marché pourra être résilié sans nouvelle mise en demeure ni préavis au titulaire. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

En outre, le marché sera résilié sans mise en demeure dans les cas prévus à l'article 14.2 du présent document.

10.2 Exécution de la prestation aux frais du titulaire

En cas d'inexécution des prestations par le titulaire ou de résiliation du marché à ses torts, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire. L'ensemble des dispositions de cet article s'applique intégralement au présent marché.



11. DIFFERENDS ET LITIGES – ARTICLE 19

En aucun cas, les contestations survenant entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ledit titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent et la loi française est seule applicable.

12/12

12. CESSION DU MARCHÉ – ARTICLE 20

Le titulaire ne pourra procéder à la cession du marché qu'avec l'assentiment préalable du pouvoir adjudicateur et dans les conditions prévues aux articles 106 à 110 du code des marchés publics.

Le Chef d'établissement

Le candidat (visa + cachet)

Lycée Professionnel de l'ameublement

Vu et pris connaissance, le